



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET

Pouvoirs : Pierre Dominique DALMASSO à Myriam PASTORELLI - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Laetitia DUCHET -

Absents excusés : Florent REYNAUD – Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	5	2

M. Olivier GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_61

Objet : 36 – 5.3.6– ADHESION DE LA COMMUNE A L'OFFRE TRAVAUX OU EXTENSION ET RENOVATION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SICTIAM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que la Commune est Adhérente du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques,

Considérant que selon l'article 18.1 des statuts du SICTIAM, un membre Adhérent peut, ultérieurement à son adhésion au Syndicat, adhérer à une nouvelle compétence à la carte,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans une politique énergétique innovante et raisonnée, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de réduction des consommations énergétiques, et qu'il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la compétence "Eclairage public" du SICTIAM,

Considérant qu'à ce titre la Commune sera représentée au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM, par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'elle doit désigner,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération, et de désigner ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la compétence "Eclairage public" du SICTIAM, telle que définie dans les statuts du SICTIAM joints à la présente délibération,
- **APPROUVER** l'adhésion à la seule compétence délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public et le cas échéant aux options suivantes (**cocher les cases retenues**) :
 - Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
 - Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
 - Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
 - Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
 - Réalisation d'un audit patrimonial
 - Géoréférencement des réseaux
- **APPROUVER** l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.
- **DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Eclairage public » :
 - o Délégué titulaire : Pierre Dominique DALMASSO
 - o Délégué suppléant : Jean-Charles QUERCIA
- **APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération
- **AUTORISER** le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
